

L'an deux mille vingt six, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Étaient Présents : 16

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX - Babo BABAKWANZA - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Sandrine CECCARELLO

Absents : 11

Mesdames et Messieurs Virginie BAUDSON - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Valérie GAROFALO - Stéphane GENNARINO - Sandrine GRESSIER - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Ludivine SIX

Pouvoirs : 6

Madame BAUDSON donne pouvoir à Madame CECCARELLO
Madame DANIEL donne pouvoir à Madame MARTIN
Madame GAROFALO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE
Madame GRESSIER donne pouvoir à Madame ROUX
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien GOURDAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 22

Date de convocation : 29 Janvier 2026

Date d'affichage : 29 Janvier 2026

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

OBJET : Finances : Demandes de subvention au titre de l'année 2026 : réalisation d'aménagements en faveur de la lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion sur le territoire communal – 1^{ère} phase

DÉLIBÉRATION 2026-005

Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière

Afin de se prémunir contre les inondations et le ruissellement, la commune de Cires-Lès-Mello souhaite engager des travaux pour réaliser des aménagements hydrauliques dans le bassin de Cagnière et les autres bassins identifiés, afin de lutter contre le ruissellement et les inondations et favoriser la réduction de l'érosion.

La commune a confié au cabinet VERDI une mission de maîtrise d'aménagements hydrauliques sur le bassin de Cagnière.

Le cabinet VERDI a également élaboré le schéma de gestion l'approbation par délibération du 16 décembre 2025 du zonage pluvial annexé au Plan Local d'Urbanisme. La réalisation de ce zonage des eaux pluviales constitue une obligation réglementaire dont le but est de :

- ✓ Définir les mesures qui doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- ✓ Prévoir les installations nécessaires à la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ce zonage qui porte sur le volet pluvial a pour effet de délimiter :

1. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et ruissellement ;
2. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le chiffrage estimatif total des travaux envisagés sur l'ensemble des bassins et secteurs identifiés de la commune dans le schéma de gestion des eaux pluviales et l'étude de maîtrise d'œuvre du bassin de Cagnière a été défini et décliné en 3 priorités.

Ces aménagements répartis sur les différents bassins permettraient :

- 1) de gérer le ruissellement en amont par l'installation de :
 - Merlons de terre avec arbuste
 - Redents
 - Fascines et plantations d'arbres
 - Enrochements, gabions et talus
 - Noues
 - Zone de rétention d'eau
- 2) de gérer le ruissellement urbain par l'installation ou l'aménagement de
 - Nouvelle canalisation d'eaux pluviales et le remplacement d'une canalisation existante par une canalisation plus large
 - Noues d'infiltration
 - Surfaces perméables
 - Fossé et talus
 - Bande enherbée et cassis

La commune est propriétaire d'une partie des terrains sur lesquels les aménagements pourraient être envisagés mais doit avoir recours à une stratégie foncière pour se porter acquéreur des terrains considérés et mettre en place une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour intervenir sur les terrains dont elle n'est pas propriétaire.

Les aménagements envisagés se situent en partie sur des terres agricoles. La commune associe donc les agriculteurs à ce dossier dans le cadre de l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

La commune souhaite déposer en 2026 des dossiers de demande de subvention (Fonds vert, DSIL, DETR et Agence de l'Eau) pour la réalisation de 1.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 060-216001545-20260205-2026_02_006-DE

Ces demandes de subvention sont intégrées dans l'avenant 2026 au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique signé entre l'Etat et la Communauté de Communes Thelloise pour la période 2021-2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'eau

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert, de la DSIL, de la DETR

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 10 février 2026

Le Maire,

Alain GUÉRINET



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 060-216001545-20260205-2026_02_006-DE